



VILLE DE
mondeville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2024/164

RENOUVELLEMENT DES
RESEAUX EU ET AEP
ROUTE DE CABOURG
RD513 ET RUE CALMETTE

AUTORISATION
D'OCCUPATION ET
REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le :

29 MAI 2024

LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Vu la demande en date du 22 mai 2024 présentée par l'entreprise SOGEA, représentée par Monsieur Savinien PLANTIS en qualité de conducteur de travaux, concernant l'exécution de travaux de renouvellement des réseaux EU et AEP, route de Cabourg RD 513 et rue Calmette à MONDEVILLE,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de régler temporairement la circulation,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SOGEA est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier afin de réaliser des travaux de renouvellement des réseaux EU et AEP, route de Cabourg RD 513 et rue Calmette à MONDEVILLE, du mardi 28 mai au vendredi 21 juin 2024.

Article 2 : Durant la période précitée, la circulation route de Cabourg RD 513, dans le sens Cabourg vers Caen sera modifiée. Les deux voies descendantes seront neutralisées pour les besoins des travaux et une des voies descendantes puis les deux voies descendantes seront basculées sur la voie de gauche montante, entre l'intersection avec la rue Pasteur, le Cours Montalivet et la rue Calmette. De ce fait, les deux voies montantes, dans le sens Caen vers Cabourg, seront placées sous le régime du double sens.

Article 3 : De plus, la circulation sera abaissée à 30 Km/h dans cette zone de travaux.

Article 4 : Une Signalisation « renforcée », visible de jour comme de nuit, sera mise en place par la société SOGEA dans les deux sens de circulation.

Article 5 : Par ailleurs, la circulation et le stationnement seront interdits rue Calmette, entre le N° 68 et l'intersection avec la RD513 route de Cabourg.

La circulation sera modifiée à l'intersection rue Calmette/rue des Roches. La voie initiale de droite dans le sens rue Calmette vers la rue des Roches sera placée sous le régime du double sens.

Article 6 : L'entreprise SOGEA est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins, au minimum 7 jours avant le début des travaux.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière. Les restrictions de circulation décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler librement en toutes circonstances.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le directeur de TWISTO/KEOLIS ;
- La D.C.E. de la Communauté Urbaine Caen-La-Mer ;
- L'entreprise SOGEA.

Fait à Mondeville, le **29 MAI 2024**

Pour la Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux affaires foncières,
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Serge RICCI

